

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SPERAGÈDES

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

31 mars 2008

Date d'affichage

31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERTAbsents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites autorisées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 10 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

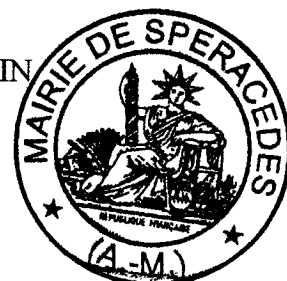
le

et publication ou notification

du

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par la quatrième alinéa de l'article L.311-4 du ode de l'urbanisme précisant les conditions dans les quelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil municipal ;
- 21° D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

31 mars 2008

Date d'affichage

31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an

deux mille huit

et le

quatre avril

à

18

heures

, le Conseil Municipal de cette Commune,

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^{onsieur} Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M^{onsieur} AZAÏS donnant pouvoir à M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à M^{me} HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

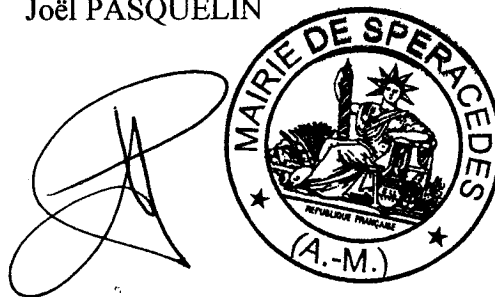
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, et avec effet au 21 mars 2008, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : de 1 000 à 3 499

Taux maximal en % de l'indice 1015 : 43

Le Maire,
Joël PASQUELIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACÈDES

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjoint, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M. ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Versement des indemnités de fonctions aux Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

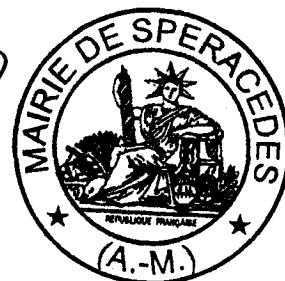
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré; le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, et avec effet au 21 mars 2008, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population : de 1 000 à 3 499

Taux maximal en % de l'indice 1015 : 16,5

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008
L'an deux mille huit
et le quatre avril
à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M . AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO
Secrétaire(s) : M. ESCANO

Election des délégués au sein des organismes extérieurs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-33, L.2122-10
et L.2122-25,

Considérant la nécessité suite à l'élection du Maire et des Adjointes intervenue le 21 mars 2008
d'élire les délégués de la commune au sein des organismes extérieurs,

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide, à l'unanimité, d'élire les représentants du Conseil municipal au sein des organismes
extérieurs suivants:

SIVOM

Titulaires : M. PASQUELIN Joël, M. ROUSTAN Christophe
Suppléants : M. AZAÏS Pierre, M. SCORDO Francis

SICCEA

Titulaires : M. PASQUELIN Joël, M. ROUSTAN Christophe
Suppléants : M. AZAÏS Pierre, M. ESCANO Christophe

SDEG

Titulaire : M. AZAÏS Pierre
Suppléant : M. BAUSSY Gérard

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

SIVADES

Titulaires : M. PASQUELIN Joël, M. AZAÏS Pierre

Suppléants : M. ROUSTAN Christophe, M. ROUSTAN Christophe

SCOT-SYMEP

Titulaires : M. PASQUELIN Joël, M. AZAÏS Pierre

Suppléants : Mme MENEGON Chantal, M. ROUSTAN Christophe

SILLAGES

Titulaire : M. BAUSSY Gérard

Suppléant : M. ESCANO Christophe

SISA

Titulaire : M. AZAÏS Pierre

Suppléant : M. PASQUELIN Joël

Parc Naturel Régional

Titulaire : M. PASQUELIN Joël

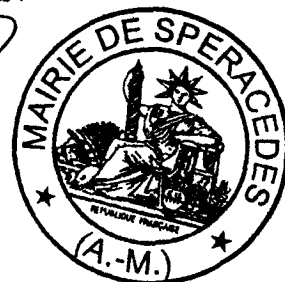
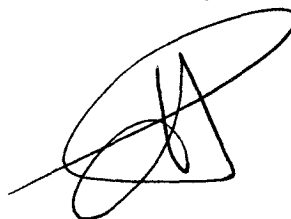
Suppléant : M. AZAÏS Pierre

Pôle Touristique Pays de Grasse

Titulaire : M. BAUSSY Gérard

Suppléant : M. PASQUEIN Joël

Le Maire,
Joël PASQUELIN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ESPERACÈDES

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huitet le quatre avrilà 18 heuresle Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M. ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

31 mars 2008

Date d'affichage

31 mars 2008

Objet de la Délibération

Création et constitution des commissions municipales

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide, à l'unanimité, de créer les commissions municipales suivantes et désigne leurs membres ainsi qu'il suit :

Caisse des Ecoles :

SCORDO Francis, ROUSTAN Christophe, ESCANO Christophe

Finances :

PASQUELIN Joël, RAYBAUD-CHARPENTIER Dominique, BAUSSY Gérard, AZAÏS Pierre, NETTRE Philippe

Urbanisme, Travaux, Environnement :

AZAÏS Pierre, HANGEN Christine, MENEGON Chantal, ESCANO Christophe, TRAVERT Georges

Jeunesse et Sports :

BAUSSY Gérard, PASCANET Franck, ESCANO Christophe

Fêtes et cérémonies :

BAUSSY Gérard, PIERINI Jean-Pierre, PASCANET Franck, TRAVERT Georges

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

Communication :

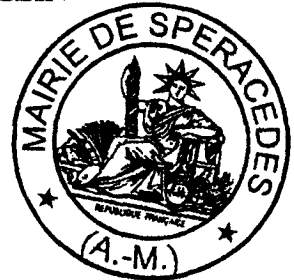
PASQUELIN Joël, BAUSSY Gérard, PIERINI Jean-Pierre, HANGEN Christine, GARDE Brigitte,
PFEND Corinne, TRAVERT Georges, SCORDO Francis

International :

NETTRE Philippe

2004
17.04.08
SP 0945

Le Maire,
Joël PASQUELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M. me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, TRAVERT

Absents excusés : M. . AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M. ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Conseil municipal,

Vu les articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. est désignée par le Conseil municipal et que l'autre moitié est nommée par le Maire,

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide, à l'unanimité, d'élire comme membres du conseil d'administration du C.C.A.S.:

- Mme RAYBAUD-CHARPENTIER Dominique,
- Mme GARDE Brigitte,
- Mme PFEND Corinne.

Le Maire,
Joël PASQUELIN




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALPES-MARITIMES

DE LA COMMUNE DE ESPERACEDES

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huitet le quatre avrilà 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M onsieur Joël PASQUELIN, MairePrésents : M me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjoint, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, TRAVERTAbsents excusés : M . AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.ESCANO
Secrétaire(s) : M. ESCANO

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

31 mars 2008

Date d'affichage

31 mars 2008

Objet de la Délibération

Constitution de la commission d'appel d'offres

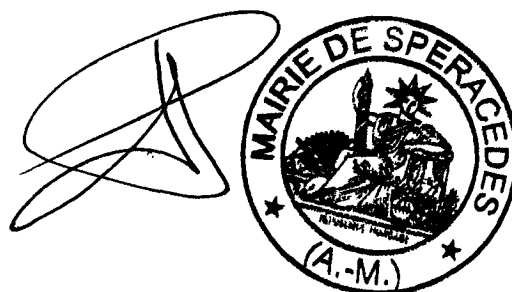
Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,**Après en avoir délibéré et procédé au vote**

Décide, à l'unanimité, d'élire comme membres de la commission d'appel d'offres :

- M. PASQUELIN Joël,
- M. AZAÏS Pierre,
- Mme HANGEN Christine.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACÈDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation

31 mars 2008

Date d'affichage

31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M

onsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointe,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M

. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.

ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Désignation d'un conseiller municipal délégué à la Défense

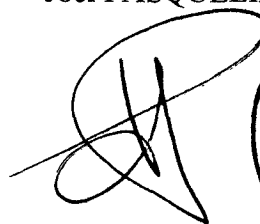
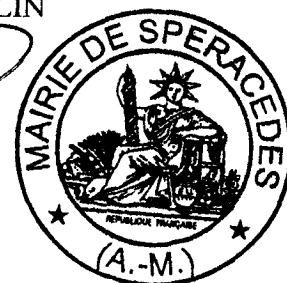
Le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner au sein du Conseil un élu en charge des questions de défense,

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Désigne, à l'unanimité, M. Jean-Pierre PIERINI comme correspondant défense.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à M^{me} HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constatant les résultats de l'exercice 2007, décide d'affecter ces résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement 2007 :

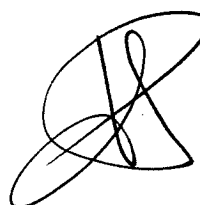
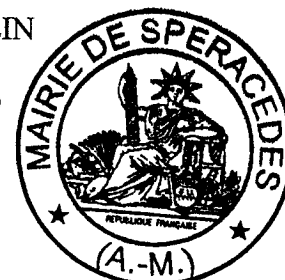
- Résultat estimé de l'exercice	+ 11 694,09
- Résultat antérieur reporté 2006	+ 42 720,61
- Résultat à affecter	+ 54 414,70

Résultat d'investissement 2007 :

- Solde d'exécution	- 35 664,69
- Solde des restes à réaliser	+ 6 422,05
- Besoin de financement	- 29 242,64
- Affectation au R1068	+ 29 242,64
- Report en fonctionnement Roo2	+ 25 172,06

Le Conseil municipal adopte et vote, à l'unanimité des présents, l'affectation des résultats de l'année 2007.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Joël PASQUELIN, Maire**

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

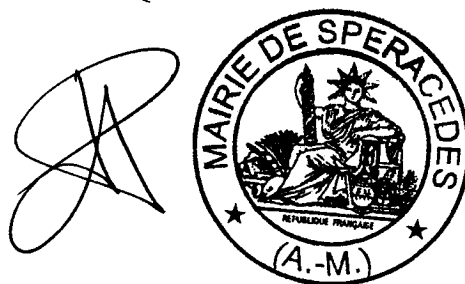
Indemnité de Conseil allouée au Trésorier Principal

Monsieur le Maire expose :

« L'arrêté du 3 septembre 1983 a créé l'indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor. Monsieur CHOUVET étant le comptable du Trésor en poste à Grasse depuis le 11 juillet 2002, il convient de lui attribuer cette indemnité ».

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des présents, approuve l'attribution de cette indemnité et l'autorise à en effectuer le versement.

Le Maire,
Joël PASQUELIN



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M. ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Augmentation tarifs concessions et caveaux

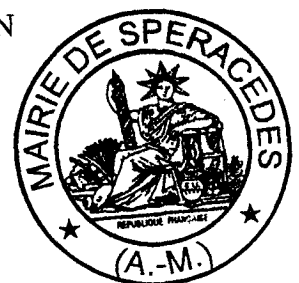
Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs des concessions et caveaux du cimetière communal, en vertu de l'indice de référence des loyers, l'augmentation annuelle étant de 1,36 %.

A compter du 1^{er} avril 2008, l'évolution des tarifs serait :

Concession de 15 ans	96.03 €	97.34 €
Concession de 30 ans	250.91 €	254.32 €
Concession de 50 ans	499.84 €	506.64 €
Caveaux	3969.86 €	4023.85 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer une hausse de 1,36 % sur le tarif 2007 des concessions et caveaux du cimetière, à compter du 1^{er} avril 2008.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Loyers logements communaux

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'ensemble des loyers des logements communaux, en vertu de l'indice de référence des loyers, l'augmentation annuelle étant de 1.36%.

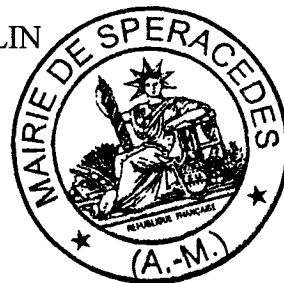
Les loyers mensuels évolueraient donc :

Mme DONZELLA	7 rue Dr Belletrud	387.10€	392.36€
Mme COLIN	5 imp. E.Daver	682.26€	691.54€
Mme TRABAUD	3 route de St Cézaire	987.55€	1000.98€
Mlle GEORGE	12 rue Dr Belletrud	267.91€	271.55€
Mlle CANDILLON	6 bis bd Dr Sauvy	239.29€	242.54€
Mme ROMAIN	6 bis bd Dr Sauvy	283.99€	287.85€
Mme ZOCCOLA	6 bis bd Dr Sauvy	392.17€	397.50€
Mme FELIX	6 bis bd Dr Sauvy	392.17€	397.50€
M. Mme FLAMAND	6 bis bd Dr Sauvy	437.08€	443.02€
M. FILIPPI	5 rue Dr Belletrud	340.48€	345.11€
M. SCHIMCHOWITSCH	Rue Dr Belletrud	68.58€	69.51€
Mme ROGALE	19 bd Dr Sauvy	770.10€	780.57€
DUBROCA-ALLOME	19 bd Dr Sauvy	821.44€	832.61€
ISINGRINI-ABEL	19 bd Dr Sauvy	667.42€	676.50€

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des présents, approuve l'augmentation des loyers mentionnés ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
Joël PASQUELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008.

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Taxi

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du Taxi, en vertu de l'indice de référence des loyers, l'augmentation annuelle étant de 1.36 %. Le loyer s'élèverait à 156,51 €.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer une hausse de 1,36 % sur le loyer 2007 du taxi, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Maire,
Joël PASQUELIN




Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit
et le quatre avril
à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M . AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO

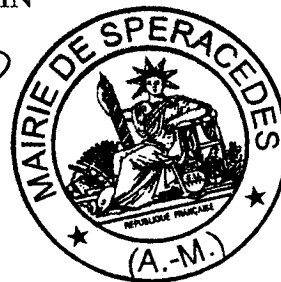
Secrétaire(s) : M. ESCANO

Ball-trap

Monsieur le Maire propose d'augmenter le loyer du Ball-Trap, en vertu de l'indice de référence des loyers, l'augmentation annuelle étant de 1.36 %. Le loyer s'élèverait à 724,52 €.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer une hausse de 1,36 % sur le loyer 2007 du ball-trap, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
31 mars 2008

Date d'affichage
31 mars 2008

Objet de la Délibération

Séance du 4 avril 2008
L'an deux mille huit
et le quatre avril
à 18 heures
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M^{me} RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjointes,
Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI,
TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M.
NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M.
ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

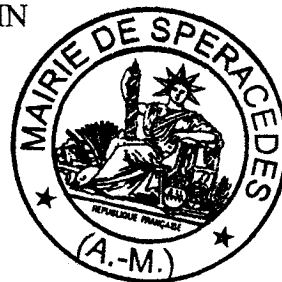
Augmentation location Salle des Fêtes

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la Salle des Fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le nouveau tarif pour la totalité de la salle serait de 1 200 euros le week-end, et 2 000 euros de caution, un tiers de la location étant versé à la signature du contrat.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, à l'unanimité des présents, approuve l'augmentation de la location de la Salle des Fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Maire,
Joël PASQUELIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ALPES-MARITIMES

DE LA COMMUNE DE SPERACEDES

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

Séance du 4 avril 2008

L'an deux mille huit

et le quatre avril

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PASQUELIN, Maire

Présents : M

me RAYBAUD-CHARPENTIER, Mrs BAUSSY, SCORDO, Adjoints, Mmes GARDE, HANGEN, PFEND, MENEGON, Mrs ESCANO, PASCANET, PIERINI, TRAVERT

Absents excusés : M. AZAÏS donnant pouvoir à Mme RAYBAUD-CHARPENTIER, M. NETTRE donnant pouvoir à Mme HANGEN, M. ROUSTAN donnant pouvoir à M. ESCANO

Secrétaire(s) : M. ESCANO

Date de la convocation

31 mars 2008

Date d'affichage

31 mars 2008

Objet de la Délibération

Modification de la prime annuelle attribuée au personnel communal

Vu la délibération en date du 24 juin 2002 instaurant l'attribution d'une prime annuelle de 974 euros au personnel permanent, modifiée par une délibération en date du 15 novembre 2004 ;

Vu la délibération en date du 28 février 2005 attribuant la prime annuelle aux agents non titulaires ;

I/ MONTANT

Le montant de la prime annuelle sera de 1 100 euros. Elle sera versée en deux fois, au mois de juin et au mois de novembre, soit deux fois 550 euros.

II/ CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

La prime annuelle sera attribuée à tous les agents territoriaux titulaires, stagiaires et non titulaires.

Les agents à temps non complet percevront cette prime au prorata du nombre d'heures effectuées.

En cas d'absence pour maladie, la prime annuelle suivra le sort du traitement. Elle sera donc diminuée :

- de moitié, à compter du 4^{ème} mois de maladie ordinaire,
- supprimé dès la date de mise en position de congé de longue maladie.

A compter du 3^{ème} jour cumulé d'absence injustifiée sur l'année civile, une diminution forfaitaire de 25 % de la prime sera systématiquement appliquée.

En revanche, la prime annuelle sera maintenue pour absence pour congés de maternité, de paternité, d'adoption ou en cas d'accident du travail.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, la modification de la prime annuelle attribuée au personnel communal, à compter du 4 avril 2008.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,
Joël PASQUELIN